

REGLEMENT Corrida « Run'E ***D***escartes»

Art. 1 : Organisation

La corrida « Run'E Descartes » est une épreuve sportive organisée par l'Association des Coureurs de Descartes et du Coin (ACDC), association loi 1901 sans but lucratif, déclarée à la sous-préfecture de Loches.

Art. 2 : Déroulement des épreuves

La manifestation se déroule **le samedi 29 janvier 2022** sur la commune de Descartes (37). Les 2 courses de **4 km et 7.5 km** sont ouvertes à tous les coureurs licencié(e)s ou non.

**Le départ se fera Place de l’Hôtel de Ville à 16h00 pour le 7,5km et le 4km.** L'arrivée se fera à la salle des fêtes de Descartes, Quai Couratin.

**Les épreuves sont chronométrées avec classement à l'arrivée**.

Art. 3 : Balisage

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux directionnels et de barrières.

Art. 4 : Inscriptions

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

**Les inscriptions (8 €) se feront uniquement en ligne sur le site Protiming jusqu'à 22 h 00 le vendredi 28 janvier 2022.**

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire. Pour l'inscription en ligne, les concurrents doivent impérativement fournir :

* La copie d'une licence Athlète Compétition, Athlète Entreprise, Athlète Running , Pass'Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, **ou pour les non-licenciés, un certificat médical** (ou de sa copie) de non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.
* Autorisation parentale pour les coureurs de -18 ans. Les copies seront conservées par l'organisation.

**Art. 5 : Catégories Hommes et Femmes**

Sur le 7.5 km : ouvert à partir des cadets (2005 et 2006).

Sur le 4 km : ouvert à partir des minimes (2007 et 2008).

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie d'âge intervient au 1er novembre de chaque année.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cadet** | 16 et 17 ans | **Senior** | 23 à 34 ans | **Master 3 & 4** | 50 à 59 ans |
| **Junior** | 18 et 19 ans | **Master 0** | 35 à 39 ans | **Master 5 & 6** | 60 à 69 ans |
| **Espoir** | 20 à 22 ans | **Master 1 & 2** | 40 à 49 ans | **Master 7 & +** | 70 ans et plus |

Art. 6 : Récompenses

1 lot pour chaque participant.

Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes des 2 distances.

Art. 7 : Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au balisage de la course et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Des signaleurs seront présents à chaque endroit nécessaire pour assurer la sécurité des participants. Les courses seront ouvertes et fermées par des vététistes.

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés tout au long du parcours et à l'arrivée.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours.

Art. 8 : Cas de force majeure

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art. 9 : Ravitaillement

Il est prévu un poste de ravitaillement respectant le protocole sanitaire à l'arrivée des courses.

Art. 10 : Environnement

Par respect de l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, plastiques...) sur le parcours sous peine de disqualification.

Des poubelles seront à disposition au niveau du ravitaillement pour se décharger des gels vides, emballages de barres énergétiques ou autres.

Art. 11 : Dossards

Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation sans y apporter de modifications. Le retrait des dossards s'effectuera dans le respect du protocole sanitaire sur place le jour de la course.

**Art. 12 : Chronométrage & Puces**

Le chronométrage est assuré par un système à puce électronique. Chaque concurrent doit installer la puce électronique fournie conformément aux consignes transmises lors du retrait des dossards. Les puces doivent être restituées à l'arrivée.

Art. 13 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Art. 14 : Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 15 : Droit à l’image

« J'autorise expressément les organisateurs de la corrida "Run'E Descartes", ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la corrida « Run'E Descartes », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

« J'autorise également les organisateurs à publier sur le site [www.acdc37.com](http://www.acdc37.com/), mon nom, prénom, catégorie, club, numéro de licence accompagnés de mes classements et résultats. »

Art. 16 : CNIL

Les données personnelles contenues dans les fichiers de l'ACDC sont destinées exclusivement à l'association et sont utilisées pour les seules nécessités du traitement des inscriptions et résultats pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans le cadre défini ci-dessus, le participant accepte expressément que ses données personnelles soient transmises aux prestataires intervenant pour le compte de l'association pour la gestion des inscriptions et résultats.

Le participant aura la possibilité d'exercer le droit d'accès, de rectification et éventuellement d'opposition concernant ses données personnelles, dans les conditions prévues par la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par mail à l'adresse suivante : [acdc37@laposte.net](mailto:acdc37@laposte.net).

Art. 17 : Assurances

ACDC, organisateur de la course est assuré auprès de la MAIF pour cette course (N°3856351N). Il est conseillé à chaque participant d'être assuré à titre personnel pour la pratique de la course à pied en compétition.

Art. 18 : Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de toutes ses clauses.